

PACS : démarche à faire en mairie

1/ **Prendre RDV** auprès du secrétariat de la mairie

2/ **Apporter les pièces suivantes en mairie 1 mois avant** la date du RDV :

- ❖ La **convention de PACS** remplie par les 2 partenaires
- ❖ La **déclaration conjointe de PACS**, remplie et signée par les deux partenaires
- ❖ Les **copies intégrales des actes de naissance** de chacun, datées de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire né à l'étranger
- ❖ Un **justificatif de domicile sur la commune** de moins de 6 mois (la résidence doit être commune aux deux partenaires)
- ❖ Les **copies des pièces d'identités** de chacun, en cours de validité
- ❖ Si l'un des deux partenaires est divorcé ou veuf, présenter le **livret de famille** à jour.

3/ **Se présenter ensemble au RDV en mairie** pour signature et enregistrement de la convention, qui sera remise aux partenaires à l'issue du RDV.

La mairie se charge, par la suite, de faire inscrire la mention du PACS sur l'acte de naissance de chacun des partenaires.

A noter :

- ✓ Toute **modification de PACS** doit faire l'objet d'une demande **conjointe et écrite (en recommandé)**, auprès de la mairie qui a reçu le PACS.
- ✓ Toute **dissolution de PACS** peut être faite **soit conjointement** par les deux partenaires **soit unilatéralement** par l'un des deux. Dans ce dernier cas, le partenaire qui est à l'origine de la dissolution du PACS doit en informer l'autre partenaire par huissier de justice.